

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Montpellier, le 23 AOUT 2016

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Est

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,

à

Réf. Chr : 242/16

Nos réf. : 2016-002048

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Gard
Service Environnement et Forêt
89, rue Wéber - CS52002
30907 NIMES cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Projet de demande d'autorisation et de régularisation du captage des Peyrouses
déposé par la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet.**

Par courrier reçu le 20/06/2016, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation et de régularisation du captage des Peyrouses déposé par la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND